



DECISION DU MAIRE

N° 489

DATE
18 juillet 2022

Signature du contrat d'assurance protection numérique n° AT 590 854 avec la Société Cyber Cover

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 52 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 relative au recours à la centrale « Seine et Yvelines Numérique » pour les achats relatifs au segment « informatique de gestion »,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la Ville de Poissy en matière de cybersécurité,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de se doter d'un contrat d'assurances, garantissant les risques dans le domaine de la cybersécurité,

Considérant que la commune a adhéré à la centrale d'achats « Seine et Yvelines Numérique » pour les achats relatifs au segment « informatique de gestion »,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy,

Considérant l'offre proposée par la centrale d'achats « Seine et Yvelines Numérique », du courtier en assurances Cyber Cover situé 54, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS, pour le compte de la Société Générale,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° AT 590854 avec le courtier Cyber Cover relatif à une protection numérique,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat d'assurance n° AT 590854, avec le courtier en assurance Cyber Cover, pour le compte de la Société Générale.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférant avec la le courtier Cyber Cover dont le siège social est situé 54, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour des durées d'une année.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220718-DM_2022_489-AU
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 6 862,65 € HT sur les crédits inscrits au budget, nature 6168 – fonction 020.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS